

## DEAP - DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

### PUBLIC VISÉ

Tout public  
Plan de développement des compétences

### NIVEAU

Niveau de sortie : niveau IV (BP, BT, baccalauréat professionnel ou technologique)

### NATURE DE LA VALIDATION

Validation de la formation :  
diplôme DEAP - diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture

### DUREE

Durée en centre : 595 heures  
Durée en entreprise : 840 heures  
Durée hebdomadaire moyenne :  
35h / semaine

### DATES PREVISIONNELLES

Du 08/01/2018 au 20/12/2019.

### LIEUX DE FORMATION

GMTI77  
Centre de LOGNES  
2 place Jean Vilar  
77186 LOGNES  
contact@gretamti77.fr  
Tél : 01 64 62 70 64

### CONTACT

Chanèze Ikariouene  
lognes@gretamti77.fr

### TARIFS

Nous consulter

### OBJECTIFS

Obtenir le diplôme d'auxiliaire de puériculture pour exercer en secteur hospitalier ou PMI ou crèches ou maternités auprès d'enfants sains ou malades.

### CHAMP PROFESSIONNEL - MÉTIERS VISÉS

travailler auprès de jeunes enfants dans un service hospitalier ou en structure d'accueil (crèches)

### PRE-REQUIS

Positionnement : réglementaire.

Être admis au concours d'entrée. Être âgé de plus de 17 ans et à jour de ses vaccinations à la date d'entrée en formation.

Les titulaires des titres ou diplômes suivants : DEAS, DEAVS, DEAMP, MCAD sont dispensés du concours d'entrée et de certains modules, en fonction de leur certification.  
Niveau d'entrée : niveau V (CAP, BEP, CFP du premier degré)

### MODALITES DE RECRUTEMENT

Contactez le Greta qui propose la formation  
Inscriptions du 01/09/2018 au 25/10/2019 au Centre de LOGNES à LOGNES.

### MODALITES PEDAGOGIQUES

Cours magistraux  
Mises en situation  
Cas pratiques  
Mises en situation professionnelles sur lieux de stage  
Cours du jour

### CONTENUS

- ▶ Module 1 : Accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et la vie quotidienne
- ▶ Module 2 : L'état clinique de la personne à tout âge de la vie
- ▶ Module 3 : Soins à l'enfant
- ▶ Module 4 : Ergonomie
- ▶ Module 5 : Relation, communication
- ▶ Module 6 : Hygiène des locaux
- ▶ Module 7 : Transmission des informations
- ▶ Module 8 : Organisation du travail